

# Droit de cité pour le patrimoine



JEAN-MICHEL  
LENIAUD







Bouleversés par l'accroissement de la mobilité et des échanges culturels, les rapports entre les collectivités et leur environnement bâti restent au cœur des constructions identitaires modernes. *Patrimoine urbain*, collection de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain (ESG-UQAM), propose d'explorer les constitutions matérielles et les configurations imaginaires de cet environnement. De l'architecture à la ville et de la création à la commémoration, les ouvrages de la collection auscultent le patrimoine sous ses diverses manifestations, afin d'en connaître les atours et les processus, d'apprendre à reconnaître ses surgissements et, au bout du compte, d'accompagner l'attachement des collectivités pour le monde qui les entoure.

L'analyse des idées autant que celle des objets y sont ainsi mises à contribution afin de comprendre les ingrédients qui animent l'environnement et les représentations qui forgent le paysage construit; il s'agit, dans une perspective transversale, de nourrir une réinvention du patrimoine, comme projection dans l'avenir de nos sociétés.

Jeunes chercheurs et chercheurs expérimentés des quatre coins de la planète offrent dans *Patrimoine urbain* leurs réflexions en partage à un large public, intéressé par l'histoire, par les constructions mythiques ou simplement par le monde qui l'entoure. Acteurs, décideurs et témoins des scènes architecturales, urbanistiques ou touristiques, citoyens et curieux sont donc conviés à la découverte et au débat.

Droit de cité  
pour le patrimoine

### Art Deco

A Mode of Mobility

*Michael Windover*

2012, ISBN 978-2-7605-3512-1, 320 pages

### Montréal et son aménagement

Vivre sa ville

*Jean-Claude Marsan* – Textes choisis

2012, ISBN 978-2-7605-3464-3, 320 pages

### Montreal, City of Spires

Church Architecture during the British  
Colonial Period – 1760-1860

*Clarence Epstein*

2012, ISBN 978-2-7605-3422-3, 272 pages

### Habiter l'Arménie au Québec

Ethnographie d'un patrimoine  
en diaspora

*Marie-Blanche Fourcade*

2011, ISBN 978-2-7605-2653-2, 304 pages

### La ville

Phénomène de représentation

Sous la direction de *Lucie K. Morisset*

et *Marie-Ève Breton*

2011, ISBN 978-2-7605-2657-0, 352 pages

### De la ville au patrimoine urbain

Histoires de forme et de sens

*André Corboz* et *Lucie K. Morisset*

2009, ISBN 978-2-7605-2479-8, 336 pages

### Quel avenir pour quelles églises ?

What future for which churches ?

Sous la direction de *Lucie K. Morisset*,

*Luc Noppen* et *Thomas Coomans*

2006, ISBN 2-7605-1431-5, 624 pages

### Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)

*Martin Drouin*

2005, ISBN 2-7605-1356-4, 402 pages

### Les églises du Québec

Un patrimoine à réinventer

*Luc Noppen* et *Lucie K. Morisset*

2005, ISBN 2-7605-1355-6, 456 pages

#### Diffusion / Distribution:

CANADA Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand, Boisbriand (Québec) J7H 1N7 – Tél.: 450 434-0306 / 1 800 363-2864

FRANCE AFPU-D – Association française des Presses d'université

Sodis, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 77403 Lagny, France – Tél.: 01 60 07 82 99

BELGIQUE Patrimoine SPRL, avenue Milcamps 119, 1030 Bruxelles, Belgique – Tél.: 027366847

SUISSE Servidis SA, Chemin des Chalets 7, 1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse – Tél.: 022 960.95.32



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

# Droit de cité pour le patrimoine

JEAN-MICHEL  
LENIAUD



Presses de l'Université du Québec

## DU MÊME AUTEUR

L'Utopie française. Essai sur le patrimoine,  
préface de Marc Fumaroli, éditions Mengès, 1992

Chroniques patrimoniales,  
éditions Norma, 2001

Les Archipels du passé : le patrimoine et son histoire,  
éditions Fayard, 2002

### Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec et Bibliothèque et Archives Canada

Leniaud, Jean-Michel

Droit de cité pour le patrimoine

(Patrimoine urbain; 10)

Comprend des réf. bibliogr. et un index.

ISBN 978-2-7605-3754-5

1. Patrimoine historique. 2. Biens culturels – Protection. 3. Patrimoine historique – France.

I. Titre. II. Collection: Patrimoine urbain; 10.

CC135.L462 2013

363.6'9

C2013-940517-8

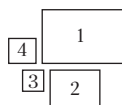
Les Presses de l'Université du Québec reconnaissent l'aide financière du gouvernement du Canada par l'entremise du Fonds du livre du Canada et du Conseil des Arts du Canada pour leurs activités d'édition. Elles remercient également la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) pour son soutien financier.

### Couverture

Conception – **Richard Hodgson**

Photographies

1. La citadelle Vauban, à Lille: **Pierre Cheuva/Photonostop.**
2. Le palais de justice d'Aix-en-Provence construit sur l'emplacement de l'ancienne prison: **Bourget/Alpaca/Andia.fr.**
3. Coffret issu de la collection privée d'Albert Germeau, actuellement conservé au musée national du Moyen Âge de Cluny à Paris: **RMN-Grand Palais/Franck Raux.**
4. Opération de réhabilitation d'un immeuble parisien en gardant sa façade: **J. C. Pattacini/Urba Images Server.**



### Collection iconographique

**Corinne Martin**

Mise en pages

**Interscript**

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2013

- › Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- › Bibliothèque et Archives Canada

©2013 – Presses de l'Université du Québec

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada



# Avant-propos

**C**ontrairement aux apparences, la transmission du patrimoine résulte d'opérations complexes qu'on n'a pas fini d'ausculter. Pour les uns la tradition s'invente totalement, elle se construit partiellement pour d'autres, résulte de la superposition d'apports immémoriels pour d'autres encore. L'historien, l'ethnologue, l'anthropologue, le biologiste apportent chacun leur parcelle de réponse à une question complexe. Ici, on insistera sur le fait que la transmission suppose un testateur, lequel prend tantôt la forme d'une personne physique, un chef par exemple, tantôt celle d'une personne morale, d'un groupe social ou familial. Mais elle suppose également que le récipiendaire du legs, lui-même personne physique ou morale, accepte le legs qui lui est

plus ou moins formellement fait. L'histoire abonde de rejets massifs, celle des révolutions notamment, mais en dehors de ces circonstances extraordinaires, c'est quotidiennement que le patrimoine fait l'objet de tri, de sélection, de destruction.

Distinguons deux catégories de médiateurs qui président à cette opération quotidienne. Les uns, spécialistes du sujet, qu'ils soient conservateurs, restaurateurs ou savants, utilisent des critères qu'on pourrait désigner comme « autonomes » parce qu'ils résultent d'une réflexion méthodologique propre aux disciplines, archéologie, ethnologie, histoire de l'art... dont ils sont spécialistes : ils décident de l'intérêt des artefacts en les comparant les uns aux autres, en organisant des classifications, en définissant des prototypes et des échantillons représentatifs, en effectuant des tris, puis des destructions. L'autre catégorie de médiateurs constitue un groupe inorganiquement constitué, voire hétéroclite : on y trouve les décideurs, les propriétaires des artefacts, des groupes sociaux, etc. Ceux-là utilisent des critères de sélection qu'on pourrait caractériser comme « hétéronomes » car ils ne sont pas liés à la nature même des artefacts : tantôt il s'agit du coût trop lourd de la conservation, tantôt de l'enrichissement qu'impliquera la destruction, tantôt de conflits d'intérêts publics, entre le patrimoine et, par exemple, les impératifs d'hygiène, de sécurité, d'amélioration des moyens de communication et de rentabilisation, voire avec une exigence encore plus diffuse et confuse : celle de modernité.

La conservation patrimoniale suscite, on le voit, des arbitrages, qu'on résout souvent au détriment de celle-ci, et ce, pour des raisons contestables. Les critères du conservateur, du restaurateur et du savant sont critiquables parce qu'ils s'inscrivent dans un savoir lui-même contingent, mobile et frappé plus ou moins vite de sénescence. Ceux qu'adoptent les autres catégories d'opérateurs sont dictés par le projet de faire du profit, des calculs politiques à courte vue souvent et le refus de reconnaître que la modernité n'est pas toujours durable.

Néanmoins, la sélection du patrimoine ne tient pas seulement à des choix scientifiques ou à des conflits d'intérêts, si violents soient-ils. Elle résulte aussi de discordes mémorielles. Sous son apparente unanimité, le passé est gros de passions que l'historien, le conservateur et le restaurateur ne peuvent que réveiller. Que faut-il conserver d'un passé tumultueux ? Cette fois, la réponse ne tient pas aux facteurs évoqués plus haut, mais à des positions, voire des partis idéologiques entre lesquels il faut trancher, quand il ne faut pas tenter de les unir. Le droit à la mémoire ne fait pas bon ménage avec le devoir d'oubli ; le projet d'unité du corps social diverge de l'attention portée aux minorités et aux communautés.

Au total, la conservation du patrimoine résulte de facteurs autrement plus complexes que ceux qu'André Chastel avait indiqués en 1980 : le patrimoine ne découle pas seulement de l'importance du sacrifice que l'on consent à sa sauvegarde ; en particulier, si on entend par « sacrifice » des choix opérés pour de raisons financières. Et c'est précisément parce qu'elle met en œuvre de multiples critères qu'on est en droit de contester

les choix qui sont faits au nom de la science, de l'intérêt public ou du profit personnel. La science est contingente, l'intérêt public parfois, voire souvent, mal établi, le profit personnel généralement antinomique de l'intérêt général.

C'est pourquoi un *habitus* patrimonial s'est composé au fil du temps, fait de don quichottisme sans espoir mais combatif, d'habileté à prendre la faveur de la vague, de prescience de l'avenir, de capacité à faire comprendre la poésie du temps immobile. Il dénonce la désuétude des critères, l'égoïsme des choix, la cécité du politique. Pour quels enjeux plaide-t-il ? Pour que, dans la cité, l'héritage trouve la place qui doit lui revenir, pour que le territoire, par excellence propriété collective, cesse d'être altéré par un processus irréversible, pour qu'à la paresse, à l'indifférence et à l'idéologie qui ruinent peu à peu les conditions de notre-être-ensemble-dans-la-durée, succède un nouveau type de rapport à la nature et aux choses du passé.

Les textes ici rassemblés, au nombre d'une trentaine, ont été écrits depuis les années 1980. Ils revendiquent pour le patrimoine une place de choix dans la décision collective et plaident en sa faveur pour la reconnaissance, en quelque sorte, d'un droit de cité, pour son élargissement permanent car il est aussitôt menacé que conquis. Ils expriment un combat sans fin contre les forces de destruction : le patrimoine ne relève pas du luxe inutile.



# Table des matières

<b>Avant-propos</b>	<b>VII</b>
<b>Introduction</b>	
<b>Tradition, transmission</b>	<b>1</b>
<b>Partie I</b>	
<b>Histoires</b>	<b>11</b>
1. La seconde mort des rois de France, ou la <i>damnatio memoriae</i>	13
2. Mérimée et les autres	23
3. Quelques passages par Avignon : réflexions sur une histoire du patrimoine. À propos du palais des Papes	27
4. Albert Germeau, un préfet collectionneur sous la monarchie de Juillet	35
5. Viollet-le-Duc : entre romantisme et raison	45
6. Des explorateurs aux gestionnaires du patrimoine	59
7. Pour une histoire des vols d'objets d'art : l'affaire Thomas et le vol de la châsse d'Ambazac	63
8. Victor Hugo et le débat patrimonial : conjoncture et conjectures	75
9. L'actualité d'Arcisse de Caumont	83
<b>Partie II</b>	
<b>Combats</b>	<b>91</b>
10. Vingt-cinq ans d'histoire du patrimoine	93
11. La tour Eiffel : le <i>lifting</i> de la « vieille dame » ou la restauration des années 1980	105

12. Rhône-Alpes : une région au patrimoine méconnu et menacé	113
13. Patrimoine industriel en Rhône-Alpes	125
14. Conversion ou trahison : la sauvegarde du patrimoine industriel	131
15. Paris de 1970 à 1990 : un paysage défigurés par le règne du béton ?	139
16. À propos de <i>L'Invention du patrimoine en Bourgogne</i>	151
17. Le patrimoine thermal en France : bilan d'eau tiède	157
<b>Partie III</b>	
<b>Enjeux</b>	<b>161</b>
18. Des pénates aux consommables	163
19. Richelieu et la cité idéale	169
20. Des maisons propriétaires de ceux qui les possèdent	173
21. Patrimoine et patrimonialisation : l'avenir du musée des arts et traditions populaires	177
22. Souvenirs et commentaires sur la convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985)	181
23. L'abus monumental	187
24. Patrimoine, administration et opinion publique : deux siècles d'écoute, d'autisme et de surdités	195
25. Conservation préventive et patrimoine	207
26. Considérations morales sur la destination des conservateurs	217
27. Patrimoine monumental et décentralisation culturelle (1959-1999)	227
28. La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux	241
29. Le patrimoine face à la décentralisation : quel champ d'action ?	257
30. Le patrimoine décentralisé : du levain pour demain	267
31. Décentraliser la gestion du patrimoine	271
32. Patrimoine, décentralisation et urbanisme	275
33. Questions sur la conservation	283
<b>Conclusion</b>	
<b>Du matériel à l'immatériel : vers une nouvelle conception du patrimoine</b>	<b>291</b>
<b>Index</b>	<b>299</b>

# Introduction

## Tradition, transmission

Ce qui a trait au patrimoine revêt en France un caractère original quand on le compare à d'autres pays. De cette spécificité, l'histoire donne diverses explications : l'Ancien Régime, la Révolution et le XIX<sup>e</sup> siècle révèlent le poids des permanences nationales.

## ■ Des institutions d’Ancien Régime peu intéressées par la conservation du passé mais une société fondée sur les valeurs patrimoniales

L’Ancien Régime se caractérise en premier par le peu de cas qu’il fait du passé. Contrairement à d’autres États d’Europe, l’Espagne, le Portugal, à certains États allemands et, *a fortiori*, aux États pontificaux, la monarchie n’institue aucune disposition garantissant la protection des vestiges des temps antérieurs. Elle n’éprouve guère le pieux désir de conserver des objets qui auraient marqué le souvenir de personnes ou d’événements marquants de l’histoire : ce qui a trait à Jeanne d’Arc, par exemple, disparaît très vite. L’Ancien Régime ne vise pas davantage, à de très rares exceptions, à la conservation des collections : alors que, dans la Rome pontificale, le dispositif du fidéicommiss garantit la sauvegarde et la transmission d’ensembles considérables d’œuvres d’art, rien n’est fait pour éviter la dispersion des héritages de Richelieu ou de Mazarin. De cette situation qui exprime la hantise de la mainmorte et la crainte que l’inaliénabilité ne vienne entraver le bon fonctionnement du marché, le legs autorisé par le pape Benoît XIV en 1746 des collections rassemblées par l’évêque de Carpentras, Joseph-Dominique d’Inguibert au profit d’une fondation qui, aujourd’hui, est devenue la bibliothèque Inguibertine, fournit une confirmation explicite. À l’époque, Carpentras n’appartient pas au royaume, mais aux États pontificaux : ce qui se produit à deux pas des frontières ne se fait pas en France. Enfin, quand on se tourne du côté des villes, le même constat s’opère : alors que plusieurs cités d’Italie, telle Sienne, intègrent aux projets d’expansion urbaine le souci de conserver le patrimoine monumental, l’*ornato*, héritier de l’*ornatus* impérial, aucune règle d’urbanisme, sauf de très modestes exceptions, ne vient garantir en France la sauvegarde de l’héritage au profit de la collectivité. Tout se passe comme si, au total, les institutions politiques de l’Ancien Régime, de la cour aux autorités locales, favorisaient systématiquement, dans le cadre de cette vieille querelle qui remonte bien avant le XVII<sup>e</sup> siècle à qui on en doit la désignation, la cause des Modernes contre celle des Anciens.

L’essentiel du patrimoine est en ces temps pris en charge par les institutions ecclésiastiques, chapitres, fondations pieuses et hospitalières, communautés religieuses et monastiques. En garantissant la pérennité de la société chrétienne, elles fondent le principe de tradition, elle-même entendue comme une représentation symbolique de la doctrine et des usages depuis les temps immémoriaux de la Gaule apostolique. Elles assurent la conservation des choses anciennes, bâtiments, objets, livres, archives... et leur transmission aux générations ultérieures, par le support des personnes morales qu’elles constituent. Elles instrumentalisent ces artefacts, non seulement comme supports de savoir ou de beauté, mais pour confirmer et exprimer concrètement la légitimité de la transmission. Pour s’en tenir à un exemple, le saint chrême conservé à Reims garantit par sa matérialité l’élection divine du monarque de droit divin.



Parallèlement, la noblesse constitue progressivement un corpus de pratiques patrimoniales : le nom, l'arbre généalogique qui, d'outil destiné à garantir contre la consanguinité, devient un symbole de la lignée, le blason qui, d'abord destiné à se reconnaître au sein d'une mêlée, exprime lui aussi la marque d'une famille, la terre, le château ainsi que les manières de vivre. Cet ensemble qui s'hérite de génération en génération est destiné à exprimer, voire prouver, la légitimité, et l'ancienneté de la transmission, de la transmission par le sang, alors qu'au sein de la société chrétienne, il s'agit d'une transmission par l'esprit. Cette transmission dans l'ordre du biologique trouve son paroxysme dans le principe du droit d'aînesse qui se maintient encore aujourd'hui dans l'aristocratie britannique.

Des études appropriées permettraient certainement de confirmer que ces pratiques patrimoniales se répandent progressivement dans les autres catégories de la population, à commencer par la bourgeoisie urbaine suivie par les notabilités rurales. L'objectif ultime consiste à marquer l'identité d'une famille à travers l'histoire, en d'autres termes à se construire une ancienneté dans la transmission. De ce fait, la pratique patrimoniale, instrument de légitimité, l'est aussi d'honorabilité.

L'importance, au total, que, dans l'Église et dans la société d'Ancien Régime, la question de la transmission revêt, avec celle de l'ancienneté et de la légitimité, conduit à corriger le premier constat qu'on a dressé ici : si les institutions politiques sont tournées vers la modernité et le progrès plus que vers le passé, il n'en reste pas moins que les principes sur lesquels l'Ancien Régime est construit se trouvent fondamentalement d'ordre patrimonial, en ce qu'il est fondé sur le principe de transmission légitime, par le sang (l'hérédité) mais aussi par l'esprit (les principes politiques et religieux).

## ■ La Révolution et l'artificialisme de la conservation

Au nom du principe de régénération, la Révolution fonde la nécessité d'une rupture avec le passé, celui que marquaient la monarchie de droit divin, la « tyrannie », le système aristocratique, la « féodalité » et la religion, dite encore « superstition ». Cette rupture s'opère par le double moyen d'un transfert et d'une sélection.

D'un transfert : elle centralise les responsabilités patrimoniales entre les mains de l'État. On assiste dans un premier temps au transfert librement consenti des biens et des responsabilités du clergé, y compris tout ce qui a trait aux richesses patrimoniales amassées depuis des générations dans les institutions ecclésiastiques, puis à des confiscations opérées à titre de représailles à l'encontre des émigrés et de leurs biens. On peut affirmer que le souci de conservation du patrimoine n'est pas clairement circonscrit puisqu'à la nationalisation de ces biens succèdent une privatisation partielle par le moyen de ventes aux enchères, voire une destruction lorsqu'il est décidé de les faire participer à l'effort de guerre.

Néanmoins, il est clair que la Révolution introduit à la base de sa démarche patrimoniale un principe de collectivisation : le chef-d'œuvre dûment reconnu comme tel est destiné à sortir de la sphère de la propriété privée pour participer à celle de la société qui est issue du contrat social. C'est sur ce principe de collectivisation que le XIX<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècles vont asseoir le concept de servitude patrimoniale, qui pèse en particulier sur les biens classés, et la procédure d'expropriation que la puissance publique utilise lorsqu'une grave menace pèse sur un bien patrimonial appartenant à une personne privée. On pourrait le juger en contradiction avec ce dessein fondateur de la Révolution, l'affirmation de la propriété privée : c'est qu'il repose en effet sur un projet politique dont elle a recueilli les prémisses de la civilisation des Lumières : la mise à disposition du public. C'est pour permettre au citoyen de prendre connaissance et de profiter des biens patrimoniaux que ceux-ci sont placés entre les mains de la puissance publique qui, mieux que tout autre, est en mesure d'en assurer l'ouverture à la visite.

D'une sélection : la Révolution définit les critères de conservation et de destruction et invente les concepts de « tri » et de « réappropriation ». En principe, ne doit être conservé que ce qui est utile au politique et à l'instruction. Les institutions nouvelles se trouvent en quelque sorte placées dans les mêmes conditions que les premiers Pères de l'Église face à la culture du monde païen : ne faudrait-il pas détruire tout ce qui leur est contraire, voire hostile ? Mais de la même manière que le christianisme, la Révolution en vient à fonder une démarche de conservation des œuvres issues de l'Ancien Régime à condition d'opérer une sélection – « On ne peut pas tout garder... » – et de réinterpréter celles qu'elle décide de sauver malgré leur caractère contre-révolutionnaire. Pour parvenir à cette fin, il importe de les extraire de leur contexte d'origine, de transférer à Paris les chefs-d'œuvre de l'humanité produits par Rome, la Grèce ou les Flandres, et ce, en dépit des protestations de quelques artistes jugés de ce fait contre-révolutionnaires, qui plaident en faveur du maintien sur le lieu de création, puis de les présenter dans un espace de dé-signification : le musée. Au cœur du musée, l'œuvre ne peut plus exprimer la « tyrannie », la « féodalité » ou la « superstition » : en se rangeant aux exigences d'une taxinomie nouvelle qui privilégie les styles, les dates et les techniques, elle perd en sens et en historicité ce qu'elle acquiert en formalisme et en universalité. Elle est dépouillée de son statut de représentation symbolique de la transmission pour entrer dans la sphère artificialiste de l'art ou de l'objet de curiosité.

## ■ La monarchie de Juillet et la construction de l'État-nation

Le XIX<sup>e</sup> siècle, en particulier la monarchie de Juillet, construit sur les bases des principes révolutionnaires une organisation institutionnelle sectorielle, étatisée et politique. Son dispositif sectoriel découle de la démarche artificialiste évoquée plus haut et de la taxinomie patrimoniale esquissée après 1789 : d'un côté les livres, de l'autre les archives, ailleurs

les peintures ou encore les sculptures et les objets d'art. Des cloisons étanches s'introduisent entre les différentes catégories patrimoniales qui en gomment le caractère anthropologiquement cohérent et, avec lui, les principes de milieu, de contexte, de transmission, d'identité. Des administrations spécialisées constituent des pratiques spécifiques fondées sur des *a priori* distincts. Aucune instance ne se voit assigner la mission de garantir une cohérence dans les actions, dans les méthodes et dans les finalités.

À défaut de cohérence, cette organisation se caractérise par son esprit d'État. Dès le moment, par exemple, où Guizot fonde le système des Monuments historiques, les municipalités et les fabriques paroissiales sont dénoncées comme susceptibles de vandalisme, car seules les instances et les experts de l'État posséderaient la légitimité et la technicité nécessaires à une bonne conservation. Dans le même ordre d'idées, l'opinion publique et en particulier les sociétés savantes sont suspectes, car elles sont susceptibles de lancer des actions divergentes, pire de vouloir conserver davantage d'artefacts patrimoniaux que les instances parisiennes ne le désirent. En dépit du combat acharné qu'Arcisse de Caumont entreprend en Normandie pour garantir ce qu'on pourrait désigner comme l'autonomie culturelle de la province, le Second Empire parvient à juguler toutes les voix autonomes en instituant le congrès national des sociétés savantes qui, en introduisant un processus de fédération, les protège tout en les asservissant. Tel qu'il existe aujourd'hui encore, sous la forme du congrès annuel du Comité des travaux historiques et scientifiques, le dispositif a conduit à l'extinction des différences locales, des débats critiques au profit de publications normalisées.

Sectorielle et étatisée, cette organisation, enfin, possède dans les vues de ses fondateurs un caractère fortement politique : il y va de l'unification autour de l'État-nation du corps social fragmenté entre partisans des Bourbons, de la Révolution, de l'Empire et des Orléans. Dans l'histoire nationale, chacun doit pouvoir retrouver le prestige de ses idéaux sous réserve que l'État garantisse les arbitrages qui permettent aux conflits des mémoires de se résoudre en consensus au profit des institutions issues de Juillet. Ainsi les institutions patrimoniales, archives, musées, bibliothèques, monuments historiques sont conviées à mettre en œuvre un processus de fabrication artificialiste de l'histoire nationale qui exalterait la gloire des armes, des lettres et des arts. Elles le feront selon un double point de vue, à la fois universaliste et identitaire : le premier, marqué par le concept de « beaux-arts », est issu des Lumières ; le second, produit par la génération romantique et l'émergence des identités, s'exprime au contraire par le musée national tel que le musée de Cluny pour le Moyen Âge et celui de Saint-Germain-en-Laye pour la Gaule romaine en donnent l'exemple. Le caractère contradictoire de ces deux démarches se résout commodément en France, depuis le règne de Louis XIV au moins, avec son projet de faire de la France le véritable successeur de Rome : ce qui est français est universel. Les armées révolutionnaires et impériales ont entrepris de bousculer l'Europe au nom de ce principe. Et aujourd'hui encore, il est admis en France que Van Gogh et Picasso sont des artistes français bien plus que

hollandais pour l'un ou espagnol pour l'autre, pour le motif que c'est en France qu'ils ont créé leur œuvre. Mais il est aussi admis que l'art français possède l'éminente vocation de pouvoir s'inscrire librement dans le cadre du marché mondial de l'art sans trop de restrictions douanières en raison de son caractère supposé universel.

## ■ Le xx<sup>e</sup> siècle et ses tendances contradictoires

De la fin du xix<sup>e</sup> siècle et de la première moitié du xx<sup>e</sup> siècle on retiendra ce qui conforte l'étatisation, en particulier la confiscation des biens des congrégations religieuses qui place sous la tutelle de l'État des biens patrimoniaux qui, d'une manière ou d'une autre, lui échappaient jusqu'alors : ainsi l'abbaye de Royaumont est déclassée de la liste des monuments historiques en 1886, en pleine lutte anticongréganiste, pour être reclassée en 1927. De même, les modalités d'application de la loi de séparation de l'Église et de l'État, en réaffirmant le rôle de l'État sur les cathédrales et des collectivités locales sur les paroissiales, mais plus encore en suscitant le classement accéléré d'un nombre important d'édifices du culte. Puis l'énormité des pertes patrimoniales pendant les deux guerres mondiales et la gestion par l'État des crédits affectés aux restaurations, les dommages de guerre, vont plus encore confirmer les instances centrales comme dispensatrices des ressources, conceptrices des projets et maîtres d'ouvrage des opérations. Il s'ensuit un affaissement accéléré du sens des responsabilités dans l'esprit des autorités locales : on observe le phénomène depuis le Second Empire. Désormais l'État providence possède une branche « patrimoine ». Enfin, la création du ministère de la Culture avec l'installation de la V<sup>e</sup> République accentue elle aussi le caractère régalien et centralisé des opérations choisies. La création de l'inventaire général et la loi sur les secteurs sauvegardés ne suffisent pas à compenser l'effet d'affiche que suscite la première loi de programme sur les secteurs sauvegardés (31 juillet 1962) tout entière consacrée aux sept plus grands monuments du pays. Malgré les protestations des parlementaires, la seconde loi de programme (1967) reste à son tour particulièrement élitiste et conforme à cet objectif de prestige qui marque également la politique d'exposition et de prêt des œuvres majeures à l'étranger.

On observe, dans le courant des années 1960, l'amorce de divers mouvements qui, en promouvant l'identité et le multiculturalisme, vont contribuer à enrayer l'étatisation croissante que la première moitié du siècle avait connue. Parmi les idées que mai 68 véhicule, on observe, ainsi que l'a montré Michel de Certeau, la montée du vernaculaire et de la diversité culturelle. Au moment même où la campagne se vide de ses habitants, des citoyens en rupture d'urbanité viennent s'y installer, restaurent les villages abandonnés et les manières de vivre pastorales, développent des activités artistiques en liaison avec les ressources locales.

En 1980, l'Année du patrimoine entérine cette évolution, confirme le caractère anthropologique du patrimoine en mettant fin à l'isolement des beaux-arts vis-à-vis de l'ensemble des productions matérielles et

immatérielles de l'homme et des groupes sociaux et en affirmant la valeur du vernaculaire. Elle place les collectivités locales et les associations à la place éminente de partenaire culturel. Elle légitime ainsi l'action de ces nouveaux « médiateurs », entendus au sens exposé dans *L'Utopie française. Essai sur le patrimoine*, à côté des habituels experts de l'État en matière de patrimoine.

Les différentes lois qui interviennent à partir de 1983 confirment ce phénomène en introduisant un processus de décentralisation dans l'urbanisme et la gestion des affaires culturelles, en particulier ce qui a trait aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain, documents d'urbanisme à caractère patrimonial qui se substituent à la réglementation des abords de monuments historiques, efficace mais totalement dépourvue d'esprit de concertation avec les autorités locales et avec les demandeurs. De même, la politique patrimoniale entreprise pendant le premier ministère Lang confirme ce qu'on va appeler l'« élargissement du champ patrimonial » qui ne résulte pas, comme on l'a trop souvent dit, d'un manque de rigueur soudain dans la sélection du patrimoine, mais de la diversification des médiateurs et de l'accroissement de leur nombre. Dorénavant, la participation à la vie patrimoniale ne consiste pas seulement à profiter d'une mise à disposition de patrimoines sélectionnés par les experts d'État, mais à prendre part à la définition de celui-ci. Cette situation inédite, tant de fois combattue depuis les années 1830, ne peut que soulever l'inquiétude et l'irritation des experts officiels. La croisade contre l'élargissement du champ patrimonial doit s'interpréter comme la manifestation de cet état d'esprit.

Néanmoins, deux lois confirment le caractère unitaire du patrimoine, la loi Defferre du 5 janvier 1983, qui définit le territoire comme le « patrimoine commun de la nation », et la loi Toubon du 4 août 1994, qui déclare la langue française comme « un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France ». Cette volonté unitaire s'observe *a contrario* dans le refus obstiné de la France de signer la charte de l'Unesco sur les langues minoritaires de même que la convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société du Conseil de l'Europe (27 octobre 2005) qui demande entre autres (art. 12 b) de « prendre en considération la valeur attachée au patrimoine culturel auquel s'identifient les diverses communautés patrimoniales ».

## ■ La politique patrimoniale à la lumière de la décentralisation

En outre, peut-on considérer que les esprits seraient réellement mûrs pour mettre en œuvre la décentralisation patrimoniale ? Il ne suffit pas de transférer des pouvoirs, c'est-à-dire de produire des transformations institutionnelles, il faut encore créer les conditions d'une véritable autonomie dans l'ordre intellectuel et culturel. Il ne sert à rien de confier aux élus des prérogatives naguère exercées par l'État s'ils ne jouissent pas des facultés de faire autrement : à quoi bon multiplier « en région » le modèle

parisien ? On observe cependant que la vieille dialectique centre / périphérie s'é mouss e dans les régions frontalières : à la faveur des échanges européens et du développement du réseau universitaire interviennent des migrations ou transferts culturels. La montée de l'influence hispanique dans le sud-ouest du pays est caractéristique.

On constate, en outre, depuis les années 1980 que les mémoires locales se sont souvent identifiées avec le patrimoine rural et le patrimoine industriel. Il en a résulté de nombreux projets muséographiques qui se sont imposés à des institutions parisiennes longtemps attachées au modèle « beaux-arts » des musées, mais non sans mal : dès les années 1990 s'est exprimée la hantise du caractère proliférant des musées et on a dénoncé comme un danger la « muséification » du pays de la même manière qu'on condamnait l'« inflation patrimoniale ». À cet égard, l'évolution du musée d'Orsay, initialement conçu comme un musée de société, vers un traditionnel musée des beaux-arts se révèle caractéristique. Il s'est aussi ensuivi la découverte et la protection du patrimoine vernaculaire, bientôt désigné comme « patrimoine de troisième catégorie ». La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000, en remplaçant les plans d'occupation des sols par des plans locaux d'urbanisme, a ouvert aux communes la possibilité de protéger par l'intermédiaire de ce nouvel instrument d'urbanisme des édifices non sélectionnés par l'État. Néanmoins, et bien que ce dispositif soit plus souple que les autres dispositifs de protection environnementale (sites, secteurs sauvegardés, ZPPAUP), les communes n'en ont guère fait usage jusqu'à ce jour. Une seule exception : Paris, qui a inscrit près de 5 000 édifices au PLU, non sans susciter une certaine irritation de la part des services de l'État face à ce qu'ils estiment être de la surenchère protectrice. Et encore, tout laisse entendre que, dans les prochaines années, la municipalité parisienne ralentira l'impulsion qu'elle a donnée à la protection du patrimoine urbain.

## ■ Les faiblesses et les problèmes actuels

La décentralisation ne s'effectue pas seulement de façon incomplète : la situation actuelle se caractérise aussi par de graves faiblesses. Les unes sont d'ordre structurel, en particulier dans le domaine des œuvres d'art. Les groupes porteurs d'ensembles mobiliers sont fragiles : les familles vendent, l'Église est pauvre, les institutions ne se sentent pas concernées (hôpitaux, établissements d'enseignement supérieur) ; quelques fondations d'entreprise, néanmoins, ont entrepris une démarche qui semble s'inscrire dans le long terme. Les édifices qui les conservent sont mal protégés : lieux de culte, bâtiments publics, châteaux, trésors de cathédrale sont pillés malgré les efforts entrepris pour éviter le fléau du vol. Le contexte général, enfin, est marqué par une idéologie : comme au XVIII<sup>e</sup> siècle, une partie significative de l'opinion exprime une hantise de la mainmorte. Les œuvres, pense-t-on, sont faites pour circuler, être librement vendues, elles sont citoyennes du monde et non point attachées au contexte qui les a vues naître. Cette conception libérale et universaliste va jusqu'à viser de façon

récurrente les collections publiques. Au total, le patrimoine mobilier français s'est largement érodé au cours des vingt dernières années en dépit de l'installation d'un observatoire destiné à contrôler le marché. Les instruments de protection juridique mis en place sont raides et, compte tenu de leurs conséquences financières, ne peuvent qu'être rarement employés. À l'idée d'un patrimoine mobilier dispersé sur l'ensemble du territoire, se substitue désormais le musée avec sa vocation élitiste et artificialiste, conçu comme le dernier rempart collectif face au marché.

On repère une deuxième faiblesse dans le domaine de l'aménagement du territoire. La décentralisation de l'urbanisme entre les mains de plus de 35 000 maires n'a pas eu l'effet escompté de responsabilisation qu'on attendait des collectivités locales. En raison de l'incompétence patrimoniale de la plupart d'entre eux et d'une conception souvent infirme de l'intérêt général, il en a résulté une effroyable gabegie de territoire. Le Conseil général des ponts et chaussées a récemment calculé que, depuis vingt-cinq ans, l'équivalent en surface d'un département entier se trouve, tous les dix ans, entièrement recouvert de béton. Telle est la conséquence d'un urbanisme mal maîtrisé qui viabilise et rend constructible les sols à tout va, augmente les dépenses publiques au profit d'intérêts particuliers, transforme les campagnes en villages rue, et les entrées de villes en prolifération de zones artisanales et commerciales. Sur l'ensemble du territoire, le paysage, l'habitat, les modes de vie sont inexorablement détruits. L'industrie touristique en sera prochainement la victime.

La troisième faiblesse découle de la faible maturité de l'opinion publique. On apprécie les gros bataillons qui se pressent, lors de la journée du patrimoine, dans des palais nationaux gratuits ce jour-là ; ou encore le taux d'écoute de l'émission *Des racines et des ailes* à la télévision, bref des émotions collectives quantitativement mesurables. On observe encore le nombre d'articles de presse qui, chaque année, reviennent de façon récurrente pour déplorer l'insuffisance réelle ou supposée des crédits destinés au patrimoine et, en particulier, à la restauration des monuments historiques. Est-elle pour autant sensible, cette opinion publique, aux problèmes de fond qui obscurcissent aujourd'hui l'horizon patrimonial ? Rien n'est moins certain : l'enlaidissement des entrées de ville, la rurbanisation, les éoliennes, les partis de restauration qui transforment sans débat l'image publique des grands monuments : tout ceci lui échappe largement.

Reste, enfin, à évoquer les profondes mutations qui bouleversent les sociétés occidentales, en particulier la société française, c'est-à-dire à tenter de cerner les conséquences possibles de l'émigration. Une des lois fondamentales du patrimoine tient en l'affirmation qu'il ne suffit pas d'un testateur mais qu'il faut encore un héritier qui accepte l'héritage. L'histoire du patrimoine est ponctuée de refus d'hériter qui ont contribué à alléger les générations du poids du passé : le christianisme a commencé par condamner le legs de l'antiquité païenne. La Révolution, celui de l'Ancien Régime. Rien ne garantit qu'une fois arrivées aux commandes, ce qui est démographiquement inéluctable, des populations issues d'histoire, de cultures et de religions différentes des nôtres acceptent et conservent les priorités patrimoniales que nous nous sommes fixées.

Rien ne le garantit mais rien n'empêche qu'on se donne les moyens d'éviter la rupture dans la chaîne de la transmission. À cet égard, la formation joue un rôle essentiel. Il est prévu d'enrichir, depuis 2008, les programmes scolaires, du primaire au baccalauréat, d'un enseignement touchant l'histoire des arts et le patrimoine. Les mesures qui vont être prises ne satisfont pas pleinement mais elles devraient permettre de sensibiliser les futurs citoyens à la sauvegarde et à l'enrichissement du legs du passé et, ainsi, de leur permettre de prendre part à la définition des actions qui doivent être conduites en ce sens aussi bien par les services publics que par la société civile. Car la participation à la vie patrimoniale ne consiste pas seulement à répondre à l'invitation qui serait faite de prendre connaissance des choses du passé et d'y trouver de la délectation : elle tient aussi en la capacité de participer à la définition de ce qui doit être impérativement transmis.

[2009]



O n a écrit en substance que le patrimoine résulte du sacrifice que l'on consent en vue de sa sauvegarde (André Chastel). Est-ce aussi simple? La conservation ne résulte pas d'un troc, financièrement traduit ou non, contre une parcelle de modernité. Car le patrimoine ne relève pas du luxe inutile. L'approche protéiforme qui est ici adoptée suggère une réalité plus complexe. L'histoire confirme la succession des hasards et des survies inattendues, la brutalité des conflits entre les forces de destruction et l'aspiration poétique à rendre le temps immobile, la récurrence des utopies nourries de nostalgies. Peu à peu, un *habitus* patrimonial s'est composé, fait de donquichottisme sans espoir mais combatif, d'habileté à prendre la faveur de la vague, de prescience de l'avenir. Pour quels enjeux plaide-t-il? Pour que, dans la cité, une place soit faite à l'héritage, pour que le territoire, propriété collective par excellence, cesse d'être altéré par un processus qui semble irréversible, pour qu'à la paresse, à l'égoïsme et à l'idéologie qui ruinent peu à peu les conditions de notre-être-ensemble-dans-la-durée succède un nouveau type de rapport à la nature et aux choses du passé. Dans une trentaine de textes ici rassemblés, dont certains inédits, Jean-Michel Leniaud expose ce point de vue. Aux côtés de la modernité, de l'hygiène, de la sécurité et du rendement, le patrimoine a aussi droit de cité.

*JEAN-MICHEL LENIAUD est directeur d'études à l'École pratique des hautes études à la Sorbonne et professeur à l'École nationale des chartes et à l'École du Louvre (France). Il a participé à plusieurs commissions relevant du ministère de la Culture français, a été consultant de l'UNESCO pour le patrimoine (Laos et Niger), expert du Conseil de l'Europe, inspecteur en chef des monuments historiques, conservateur régional des monuments historiques (Rhône-Alpes) et chef de division à la Direction du patrimoine. Il dirige actuellement l'École nationale des chartes.*

ISBN 978-2-7605-3754-5



Extrait de la publication